

Règlement particulier à Canal C en vue des élections régionales, fédérales et européennes du 26 mai 2019

Préalable

L'objectif de Canal C est d'assurer la meilleure couverture possible des élections régionales, fédérales et européennes qui auront lieu le 26 mai 2019. Nous diffusons sur les médias sociaux, sur internet et en télévision des informations audiovisuelles à la fois originales et indépendantes. Notre but en cette matière est d'aider le téléspectateur ou l'internaute à se forger une opinion. A une époque où l'engagement politique est parfois décrié, nous veillerons plus que jamais à remplir notre rôle d'information, d'éclairage et d'accompagnement des citoyens.

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a publié (avis n°001/2018 du Collège d'avis, rendu le 23 janvier 2018) comme avant chaque élection, un règlement relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale. Ce règlement couvre une période de 3 mois précédant l'élection, soit du 27 février au 26 mai 2019.

Nous sommes tenus d'adopter des dispositions spécifiques en matière électorale. Outre les principes généraux et les règles applicables à toutes les télévisions, rappelés par le CSA, les règles suivantes seront d'application à Canal C.

Devoir particulier de réserve et objectivité

Pour rappel, à Canal C, le règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité exige de chacun des membres du personnel de la chaîne un esprit de rigoureuse objectivité, interdit aux journalistes de prendre parti et implique une présentation équilibrée, à l'antenne, des différentes tendances et mouvements d'opinion démocratiques.

Il va de soi que les contenus audiovisuels relatifs à la campagne électorale et aux élections sont des programmes d'information et qu'ils sont soumis à cette obligation d'objectivité qui se traduira par un caractère équilibré et représentatif des différentes tendances idéologiques, philosophiques et politiques, à l'exclusion des partis, des individus, des mouvements ou des tendances prônant des doctrines ou des messages contraires aux lois réprimant les actes de racisme et de xénophobie ou visant à nier ou minimiser toute forme de génocide. De même, ceux qui auraient des paroles ou poseraient des actes contraires aux principes contenus dans la convention européenne des droits de l'homme n'auront pas accès à notre antenne.

Afin de garantir l'impartialité de la chaîne, aucun membre du personnel de Canal C ne pourra paraître à l'antenne ou concourir au travail éditorial s'il est candidat aux élections. Tout membre du personnel désireux de participer à la campagne sous quelque forme que ce soit doit en avvertir le directeur qui prendra les dispositions nécessaires.

Traitement de la campagne électorale : généralités

Canal C n'organise pas de tribune électorale concédée. Le traitement de la campagne électorale relève de la mission d'information de Canal C. Les programmes d'information consacrés à ce thème s'inscrivent dans le strict respect de la déontologie journalistique en

vigueur à Canal C. En particulier, on veillera, lors des débats, au caractère équilibré et représentatif des différentes tendances idéologiques et philosophiques. On concevra également des contenus audiovisuels ayant un caractère contradictoire, soit par des séquences sur diverses listes, soit en organisant des débats entre candidats de listes différentes, ou entre des candidats et des journalistes.

Des critères objectifs et identiques pour tout le monde organisent la présence des listes à l'antenne et sur les médias sociaux.

L'objectif ne sera pas d'offrir une tribune ou une visibilité à un maximum de candidats, mais bien de permettre à un maximum de téléspectateurs et d'internautes de se forger une opinion en disposant de l'information la plus large, la plus objective et la plus pertinente.

Les listes qui ne pourraient pas être présentes sur le plateau des débats en raison de l'application du présent règlement feront l'objet d'une présentation spécifique permettant de leur assurer une visibilité, avec une diffusion contextuelle proche de la diffusion des contenus relatifs aux scrutins concernés.

Information ordinaire en période préélectorale

A partir du 27 février et jusqu'aux élections, toutes les infos relatives aux scrutins du 26 mai 2019 seront regroupées dans une page spéciale du journal, identifiée par un habillage spécifique.

Pendant cette période, il n'y aura en principe pas d'interview ou de passage sonore de candidats aux élections du 26 mai 2019 ou de militants notoires sur les différentes plateformes utilisées par Canal C. On veillera par ailleurs à ce que les interviews ne laissent aucune place à des attitudes de campagne électorale.

Par « en principe », on entend que le passage sur antenne des candidats aux élections en dehors de la page spéciale sera dans la mesure du possible évité. Ainsi, on cherchera à privilégier un non-candidat par rapport à un candidat. Il ne peut être dérogé à la règle de non-présence à l'antenne des candidats dans les journaux quotidiens d'information qu'en cas de nécessité exceptionnelle justifiée par une actualité hors norme.

Pour la page électorale, les critères journalistiques habituels de sélection seront être appliqués : on crée un contenu sur une actualité liée aux élections chaque fois que l'information l'impose. Dans ce domaine comme dans les autres, la qualité du traitement de nos informations dépend d'abord de la responsabilité individuelle de chaque journaliste. Les discussions en réunion de rédaction peuvent aider à trancher.

Collaboration avec les autres télés locales de la province

La plupart des émissions spéciales seront préparées et diffusées en commun avec les deux autres télés locales de la province de Namur, Ma Télé et Canal Zoom. Dans tous les actes de préparation et de réalisation, Canal C veillera à ce que les principes arrêtés dans le présent règlement soient respectés.

Les grands débats seront enregistrés soit dans le grand studio de Canal C, soit à MAtélé. Les face-à-face et d'autres émissions pourraient être enregistrés dans le studio de Canal C ou dans le studio automatique de la RTBF à Namur, avenue Golenvaux.

Les débats seront co-animés par un journaliste de MATélé et un de Canal C.

Les contenus audiovisuels électoraux en période de campagne

En télévision, au moins une émission spéciale sera organisée pour chaque scrutin, dans le but d'informer le plus complètement possible sur les enjeux des élections. Trois débats seront organisés conjointement avec MATélé et Canal Zoom : un pour le fédéral, un pour la matières régionales et un pour les matières relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour rappel, une représentation équilibrée à l'antenne des différentes tendances et mouvements d'opinion est un des fondements de l'objectivité. Cet équilibre ne doit pas nécessairement s'établir à l'intérieur de chaque émission, mais il peut au besoin ressortir d'une série de programmes et de l'ensemble de l'information au cours d'un certain laps de temps.

- *Identification*

Toutes les séquences et contenus audiovisuels électoraux seront identifiés comme tels par un habillage particulier (un logo dans un coin de l'écran).

- *Accès à l'antenne de la télévision*

Seuls auront accès aux plateaux de Canal C les candidats des formations qui respectent les principes démocratiques. Canal C se réserve le droit de demander au représentant de toute liste ayant accès à l'antenne en vertu du présent règlement ainsi qu'à toute personne qui sollicite l'accès à l'antenne de lui fournir copie des statuts de sa formation, de la liste de ses dirigeants ainsi que de son programme politique détaillé. Le présent règlement est également soumis à la réserve qu'au moment de son approbation, les listes des candidats ne sont pas encore connues dans leur entièreté.

Pour prendre une décision d'interdire l'accès à l'antenne, Canal C se référera notamment au règlement électoral précité, ainsi qu'à la *recommandation* adoptée le 16 janvier 2019 par le Conseil de déontologie journalistique *sur la couverture des campagnes électorales dans les médias*. Il y est notamment affirmé *qu'être candidat à une élection n'implique aucun droit d'accès automatique à l'expression dans un média et que la décision de ne pas donner un accès direct (c'est-à-dire qui ne peut être soumis au contrôle de la rédaction en temps réel) à l'expression des candidats, des partis, listes ou mouvement, antidémocratiques ou liberticides, est inhérente à la responsabilité sociale des rédactions. Le texte complet est accessible ici : <https://www.lecdj.be/telechargements/11-carnet-campagnes-electorales-2eme-edition-2019.pdf>*

Le studio de MATélé permet d'accueillir confortablement jusqu'à 6 personnes simultanément. Une personne à la fois par liste prendra place à la table principale. Si un scrutin devait comporter plus de six listes, la priorité serait donnée selon les critères suivants : 1. Listes complètes. 2. Listes comptant au moins élu dans un des trois parlements ; 3. Listes comptant le plus d'élus dans les trois parlements ; et 4. L'intérêt journalistique qu'elles représentent pour les téléspectateurs et internautes, en fonction des personnalités qu'elles regroupent et des thèmes qu'elles choisissent d'aborder. Si une liste ne pouvait prendre part au débat en raison des limites de l'infrastructure, elle disposerait d'un temps d'antenne équivalent à celui accordé aux participants au débat, à répartir en deux pages diffusées avant et après celui-ci.

Rotation de candidats : le déroulé des débats permettra aux listes de procéder à des changements d'interlocuteurs.

Canal C organisera également dans son studio des débats par liste : chacune sera confrontée à un panel de représentants syndicaux, du monde associatif et de la société civile.

- *Débat en télévision*

Les listes démocratiques seront invitées à nous désigner leurs représentants pour les débats dans nos studios, en tenant compte de l'importance de présenter également des candidates. Les débats seront organisés dans les conditions du direct.

Les débats seront modulés sur un schéma commun adapté pour chaque scrutin. Au moins un espace de débat d'une heure sera ainsi consacré sur notre antenne à chacun des scrutins.

La diffusion de ces débats débutera après les vacances de Pâques, soit après le 22 avril et se terminera le vendredi 24 mai 2019. La dernière semaine avant l'élection, il est possible que Canal C enregistre et diffusent de nouveaux contenus ou émissions spéciales : la décision sera prise en fonction de l'actualité ; la règle générale d'équilibre restant bien sûr d'application pour ces programmes.

- *Médias sociaux et autres canaux de diffusion*

Canal C organisera également des débats spécifiquement sur les médias sociaux. Ils seront réalisés complémentaires à ceux diffusés en télévision et réuniront des candidats non présents aux débats télévisés. Ces débats pourront mêler des candidats aux différents scrutins. L'objectif sera d'avoir des discussions davantage transversales, dépassant les limites habituelles des institutions concernées. Ils permettront de mettre en avant des jeunes, des candidats allochtones, des personnes qui se présentent pour la première fois, etc. L'équilibre entre les différentes tendances sera respecté en tenant compte de l'ensemble des contenus ainsi produits et non de tel ou tel morceau pris isolément.

L'ensemble du travail effectué sur le web et les médias sociaux répondra également aux exigences d'objectivité du présent règlement.

L'interactivité avec le public fera partie intégrante de nos débats, tant en télévision que sur les médias sociaux. La rédaction de Canal C veillera à ce que les interventions du public respectent l'équilibre des différentes tendances. Aucune intervention ne pourra discréditer abusivement ni valoriser à outrance l'une ou l'autre tendance idéologique, ni l'un ou l'autre candidat.

Au moins quatre émissions de 52 minutes seront consacrées aux élections régionales: elles mettront en présence des candidats de l'arrondissement de Namur et de l'arrondissement de Dinant-Philippeville.

Au moins une émission sera consacrée aux élections fédérales. Elle mettra en présence les candidats de la Province de Namur.

Au moins une émission sera consacrée aux élections européennes.

Ces débats thématiques réuniront des candidats domiciliés en province de Namur et appartenant aux partis démocratiques belges francophones.

Les débats comporteront des séquences permettant de faire ressortir les enjeux des élections ou les thèmes de la campagne.

Le calendrier exact d'enregistrement et de diffusion de ces émissions sera précisé au plus tard cinq semaines avant le jour de l'élection.

Les thèmes abordés seront précisés aux représentants des partis quelques jours avant les enregistrements.

Outre ces grands débats, Canal C diffusera d'autres formats sur les réseaux sociaux et notamment des rencontres « face à face » entre deux candidats de listes différentes ou entre candidats et représentants de la société civile (jeunes, syndicats, monde associatif). Le total de ces passages sera équilibré entre les différents partis.

Sondages

Canal C ne commandera pas de sondages dans le cadre de ces élections. Si des sondages publiés par d'autres médias sont diffusés sur Canal C, leurs résultats seront complétés par les informations permettant d'en comprendre la pertinence : source du sondage, taille de l'échantillon, dates des interrogatoires et marge d'erreur.

Aucun résultat de sondage ne sera communiqué à partir du vendredi minuit précédant les élections.

Divers

Le samedi 25 mai 2019, en vertu du principe de neutralisation de la campagne à la veille d'un scrutin, aucune émission touchant de près ou de loin aux élections ne pourra être diffusée.

Soirée électorale et lendemain des élections

Le dimanche 26 mai 2019, nous ouvrirons l'antenne au minimum de 18 h à 22 h ou 22 h 30 pour une émission qui prévoira d'accueillir des invités en studio et qui fera bien sûr une large place aux résultats. Un deuxième studio servira de centrale des résultats.

Le lundi soir, nous diffuserons « L'apéro des élus » : un journal spécial d'une heure, rediffusé en boucle jusque 1 h du matin.

Dès le mardi, les émissions normales reprendront leur cours.